



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **37-11**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité syndical du 7 décembre 2011

Le sept décembre deux mille onze, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 29 novembre 2011

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 13

Présents : M BAFFERT, V BELLE, Y BOULARD, J CARRIER, C DIDIER, F GILABERT, M GUGLIELMI (suppléante M GAUTHIER), M MASTROMAURO, P MOLINARO, M REPELLIN (Pouvoir de Mme GONNET) , D ROUX, J TESSAIRE

Absents excusés : M BROUZET, A CARBONARI, C COIGNÉ, G FRIER, J GAUTHIER, V GONNET, G JULLIEN.

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Denis ROUX

Rappel du quorum : 10

OBJET : ETABLISSEMENTS SPORTIFS

Convention d'utilisation des installations sportives du sird pour le foyer socio-éducatif du lycée Aristide Bergès

Rapporteur : Michel BAFFERT

Le Président expose

Vu le Code général des collectivités territoriales Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la délibération du SIRD du 16 septembre 2009, portant Validation de la convention d'utilisation du complexe sportif Bergès par les associations

Considérant, l'utilisation par le Foyer socio-éducatif du lycée Aristide Bergès des équipements sportif du complexe sportif Aristide Bergès pour des activités de Danse : utilisation de la « salle Oisans » et la petite salle de l'étage Belledonne et les équipements qui y sont affectés, le mardi de 12 h 30 à 13 h 30.

Considérant que Les **foyers socio-éducatifs (FSE)** sont des associations constituées au sein des lycées et des collèges, dans le but de participer à la finalité éducative de ceux-ci par le biais d'activités diverses, mais aussi dans le but de développer chez les élèves le sens des responsabilités.

Considérant que Le FSE est une association qui a son siège au sein de l'établissement. C'est une personne morale de droit privé dont la comptabilité et les responsabilités sont distinctes de celles de l'établissement scolaire.

Considérant le souhait du SIRD de contribuer au soutien des activités éducatives et sportives développées par le Foyer socio-éducatif du lycée Aristide Bergès,

Considérant l'intérêt de définir les modalités de cette mise à disposition au moyen d'une convention (jointe en annexe)

Après délibération, le comité syndical

DECIDE

↳ D'ADOPTER Convention d'utilisation des installations sportives du sird pour le foyer socio-éducatif du lycée Aristide Bergès, telle que présentée en annexe.

↳ AUTORISE le Président à signer la présente convention

↳ DIT que la présente convention sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2011

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 8 décembre 2011

Le Président

Michel BAFFERT